



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Luxembourg, le 9 mai 2018

Circulaire aux administrations communales

N° 06/2018

Objet : Etat des lieux des télévisions communales

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

A la demande de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA), j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une lettre et un questionnaire concernant l'établissement d'un état des lieux des télévisions communales.

Veuillez noter que l'ALIA souhaite que le questionnaire lui soit retourné dûment rempli et accompagné des pièces à l'appui éventuelles pour le 15 juin 2018.

Pour de plus amples informations, je vous invite à contacter l'ALIA directement.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard Koob
Secrétaire

Emile Eicher
Président



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Syvicol
Monsieur Emile Eicher
Président
3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg

Luxembourg, le 19 avril 2018

Concerne : état des lieux – télévisions communales

Monsieur le Président,

Comme suite à notre entrevue du 22 janvier 2018, je me permets de vous envoyer en annexe à la présente un questionnaire reprenant les principaux éléments qui nous permettront d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur les activités communales en matière de services de télévision.

Dès lors, je vous saurais gré de bien vouloir faire circuler le questionnaire parmi vos membres en les invitant de nous retourner, si possible, pour le 15 juin 2018 les réponses y relatives.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Thierry Hoscheit
Président



Questionnaire relatif aux télévisions communales

1/ Existe-t-il une télévision communale dans votre commune? (Par télévision communale nous entendons un programme diffusé sur une plateforme ou un réseau câblé dont le contenu se focalise sur la vie politique, sociale, culturelle, sportive... dans votre commune, comme par exemple *Test* à Steinsel ou *MATV Mamer Televisioun, Infokanal Hesper TV* ou encore *Telewalfer*.) Merci de préciser si le programme comporte seulement des images animées (similaires aux programmes de télévision traditionnelle), seulement des images fixes (du style panneaux d'information) ou un mélange des deux.

2/ Quelle est la dénomination de ce programme?

3/ Qui est l'éditeur responsable? (Selon la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, art. 2, 14, la « responsabilité éditoriale » est définie comme « l'exercice d'un contrôle effectif tant sur la sélection des programmes que sur leur organisation, soit sur une grille chronologique, soit sur un catalogue dans le cas de services de médias audiovisuels à la demande ». Il s'agit donc concrètement de savoir qui prend les décisions sur le contenu des programmes diffusés.) Est-ce qu'il existe une délibération du conseil communal ou du conseil échevinal ou des lignes directrices sous une autre forme sur les critères à respecter lors de la définition des contenus ? Merci de joindre, le cas échéant, ce document.

4/ Qui est le producteur de l'émission? (Qui est concrètement en charge de produire les différents éléments de programmes, à savoir reportages, entretiens, etc.?) Comment sont organisées les relations entre votre commune et ce producteur si la production n'est pas assurée par la commune elle-même (concession, contrat...)? Merci de joindre une copie du document afférent.

5/ Quelle est la fréquence de diffusion du programme ? (Diffusion hebdomadaire, mensuelle, autre ?)

6/ Quelle est la durée du programme?

7/ Quels sont les modes de diffusion du programme? (Réseau câblé, plateforme telle que *.dok*, site web de la commune, *video sharing platform* telle que *YouTube*, autre.)



8/ Possédez-vous une permission pour un service de télévision (ou un service de médias audiovisuels)? Avez-vous demandé une telle permission auprès des autorités (à savoir du Service des médias et de l'audiovisuel auprès du ministère d'Etat)? Si oui, qui est titulaire de cette permission?

9/ Qui est la personne de contact de votre programme?